

FICHE TARIFS COLLEGE

Année scolaire 2010-2011

La facturation aux familles couvre les frais qui ne sont pas pris en charge par le forfait d'externat versé à l'Etablissement par l'état. Toutefois, le coût ne doit jamais être un empêchement à l'inscription d'un enfant. Il ne faut pas hésiter à aborder ce sujet lors de la rencontre avec le Chef d'Etablissement.

1- Scolarité :

En Collège, la scolarité est de **40,00 €** par mois (sur 10 mois).

Afin d'éviter au maximum de vous solliciter durant l'année, il convient de rajouter par mois (sur 10 mois), un forfait :

Art Plastique (collège)	= 0,20 €
Technologie : (collège)	= 1,00 €
Cahier de TP. : >Education Civique en 6 ^o et en 3 ^o	= 0,75 €
>Anglais (tous les niveaux de collège)	= 0,80 €
Inscription concours pédagogique	= 0,45 €

2- Demi-pension :

➤ **Montant :** Le montant mensuel de la demi-pension est estimé à **65,00 €** (sur 10 mois). Une régularisation sera effectuée en fin d'année selon le nombre de repas effectivement pris, en tenant compte de la date du départ réel des élèves.

➤ **Absences :** En cas d'absence prolongée et justifiée, les deux premiers jours restent acquis à l'établissement (délai de carence). A compter du 3^{ème} jour, il vous sera restitué en fin d'année scolaire le coût des denrées ; les charges de structure ne donnant pas lieu à remboursement.

Pour les voyages scolaires, le remboursement prend effet dès le premier jour.

➤ **Externe Régulier :** Vous pouvez inscrire votre enfant certains jours de la semaine en demi-pension. Il est alors externe régulier. Il vous faut alors spécifier sur la demande de prélèvement ci-jointe quel(s) jour(s) (de 1 à 3) il déjeunera. (Exemple: le lundi et le jeudi). Dans ce cas les jours choisis seront facturés pour toute l'année scolaire.

➤ **Repas occasionnel :** Le prix du repas occasionnel est de 5,00 €

3- Manuels scolaires :

En Collège, ils sont confiés gratuitement aux élèves. Seuls les cahiers de TP sont à la charge des familles. Ils sont fournis par le collège et répercutés dans la facture annuelle.

4- APEL :

- L'APEL est une association, partie intégrante de l'établissement, au service de toutes les familles.
Elle les aide directement (en prenant en charge une partie des frais de scolarité de certains), ou indirectement (en participant à des projets dont le coût global est alors amoindri). Elle contribue également à la prise en charge d'intervenants extérieurs (soutien psychologique, conférences, débats, ...).

La cotisation s'élève à **20,60 €**. Elle se décompose comme vous le montre le document ci-joint (***ne pas établir de chèque***). Cette adhésion vous sera proposée sur la facture de scolarité de votre enfant. Si vous cotisez dans un autre établissement, seule la part « La Providence » est à prendre en compte. Merci de le signaler à la comptabilité.

5- Association Sportive :

- L'Etablissement a opté pour la mutualisation des cotisations « **A.S.** » auprès de toutes les familles à hauteur de 80 centimes d'euros par mois (sur 10 mois). Chaque élève peut ainsi participer aux différentes activités proposées par l'Association Sportive à tout moment de l'année. Il suffit de s'inscrire auprès du professeur responsable. La mutualisation permet à toutes les familles de bénéficier d'un tarif plus attractif.

6- Facturation :

Une facture annuelle vous sera adressée courant octobre comportant les frais de scolarité, les forfaits divers et la restauration (pour les demi-pensionnaires).

Modalités de règlement :

- **1 chèque d'acompte de 45 € pour les externes, 90 € pour les demi-pensionnaires**, libellé à l'ordre de « l'OGEC LA PROVIDENCE » est à joindre dans le dossier d'inscription* accompagné d'un **RIB** et de l'**imprimé de prélèvement**.

Ce chèque ne sera encaissé qu'au mois de Septembre. Il sera restitué en cas de désistement.

- **9 prélèvements mensuels :**

Le premier le 15 octobre, puis le 5 de chaque mois de novembre à juin.

**Pour les élèves déjà scolarisés à La Providence, vous joignez votre chèque, un RIB et l'imprimé pour le 15 août 2010 : Le tout est à adresser à l'attention de Mlle Percherel, service comptabilité.*

Un échéancier vous sera envoyé avec la facture annuelle.

Départ anticipé :

En cas de départ anticipé tout mois commencé est dû. Le prélèvement s'interrompt le mois suivant.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la facturation, merci de vous adresser à l'établissement en demandant l'intendant au service comptabilité : Monsieur Hervé LUCIENNE.

☎ 02.99.06.44.39 ou herve.lucienne@laprovidence.org

Site établissement : <http://www.laprovidence.org>

